

Tableau synoptique spécial

Décision concernant le fonds cantonal pour les remontées mécaniques

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission ATE (lecture unique)
<p>Décision concernant le fonds cantonal pour les remontées mécaniques</p>	
<p><i>Le Conseil d'Etat du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale; vu l'article 13 de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques du 17 mai 2018; vu l'ordonnance concernant la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques du 20 février 2019; vu le règlement sur le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du 20 février 2019; sur la proposition du département en charge de l'économie,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p>Art. 1 But</p> <p>¹Le règlement sur le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du 20 février 2019 est approuvé.</p>	
<p>Art. 2 Emprunts du fonds</p> <p>¹Le fonds est autorisé à contracter des emprunts jusqu'à un maximum de 270 millions de francs pour l'octroi de prêts.</p> <p>²Les emprunts sont à contracter auprès de l'Etat du Valais.</p>	
<p>Art. 3 Utilisation du fonds</p> <p>¹Le fonds est autorisé à accorder les contributions à l'investissement suivantes:</p>	

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission ATE (lecture unique)
<p>a) des prêts jusqu'à un montant total de 270 millions de francs;</p> <p>b) des cautions jusqu'à un montant total de 100 millions de francs;</p> <p>c) des subventions d'investissements à fonds perdus jusqu'au montant versé par l'Etat du Valais.</p>	
<p>Art. 4 Pertes sur prêts et cautionnements</p> <p>¹Les pertes sur prêts et cautionnements du fonds sont pris en charge par l'Etat du Valais.</p> <p>²Pour la prise en charge de ces pertes, l'Etat du Valais constitue une provision en fonction du risque.</p>	
<p>Art. 5 Crédit d'engagement</p> <p>¹Un crédit d'engagement de 400 millions est octroyé pour les contributions aux investissements des remontées mécaniques dont:</p> <p>a) 270 millions de francs pour le cautionnement de l'Etat du Valais en faveur du fonds pour les engagements pris par ce dernier en vue de l'octroi de prêts;</p> <p>b) 100 millions de francs pour les cautionnements accordés par le fonds;</p> <p>c) 20 millions de francs pour les subventions d'investissement;</p> <p>d) 10 millions de francs réservés à des fins de provision pour couvrir les pertes éventuelles sur les prêts et les cautionnements.</p> <p>²Le montant de 30 millions de francs pour les subventions d'investissement et la provision est financé par un prélèvement sur le fonds de financement des infrastructures du 21^e siècle.</p>	
<p>Art. 6 Disposition finale</p>	

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission ATE (lecture unique)
¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'exécution de la présente décision.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le 20 février 2019 La Présidente du Conseil d'Etat: Esther Waeber-Kalbermatten Le Chancelier d'Etat: Philipp Spörri	